

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2006

Etaient présents : MM. LOLLIOZ -LE VOT - M. RAPAILLE - GERVAIS

Mme DULAC - MM. BISCH - HOUILLON

Mmes KEULEN - BRISSON - PIERRE -BONAMY - M.

POULTEAU

Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - MM. TANCEREL

MARTIN-MOULINNEUF - RIVAILLIER - M. DELMAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOKAN (pouvoir à Mme BRISSON)

M. BORDIER (pouvoir à M. LE VOT)

Mme CAGNET (pouvoir à M. BESCO)

Mme TAMMAM (pouvoir à M. TANCEREL)

Mme STRIOLO (pouvoir à Mme KEULEN)

M. DUPREY (pouvoir à Mme TESTU)

Mme MARION (pouvoir à M. RIVAILLIER)

Mme JOUHANEAU (pouvoir à M. DELMAS)

Absents : MM. JULIEN-LABRUYERE et BEAUVIAL

Mme Christine MERCIER, Secrétaire de séance.

M. LE MAIRE présente aux Membres du Conseil Municipal M. Emmanuel CATTIAU, nouveau Directeur Général des Services, qui prendra ses fonctions le 1^{er} Août 2006 en remplacement de M. Thierry GALLEN.

M. LE MAIRE informe également les membres du Conseil Municipal que la famille de M. Hubert GARCIA a adressé une carte de remerciements à l'ensemble des Elus pour leur mobilisation à la suite de son décès.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2006

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil qu'il a reçu un courrier de M. RIVAILLIER disant ceci :

« Lors du débat sur le budget primitif, Monsieur BORDIER a prononcé deux fois la phrase « je vole les riches ». Les riches étant nos concitoyens qui paient les impôts communaux qu'il était question d'augmenter.

Je ne trouve pas trace de ces phrases dans le compte rendu pages 15 ou 17.

Je m'en étonne car ces propos sont très significatifs d'un état d'esprit. Ils sont à l'opposé du principe républicain, notamment de la notion de fraternité, et le mot « voler » ses concitoyens est contraire au droit à la morale. Ils sont indignes d'un élu et à plus forte raison d'un Adjoint. Je tiens à ce qu'ils figurent à leur place dans le procès-verbal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux. »

.../...

Compte tenu de l'absence de M. BORDIER, M. LE MAIRE propose d'adopter le compte rendu lors du Conseil Municipal du 26 Juin.

M. BESCO fait remarquer que page 29, il y a deux fois le même paragraphe.

M. DELMAS, page 17 contexte la phrase : « ce que demande les citoyens, c'est que vous réduisez vos dépenses en réduisant les services », il a dit : « j'ai demandé de réduire les dépenses, pas les services. »

M. LE MAIRE demande un écrit pour le prochain Conseil et rappelle qu'il y a des règles à respecter.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

M. LE MAIRE informe que, suite à la dernière Commission Administrative Paritaire, un certain nombre d'Agents peuvent prétendre à un emploi d'avancement.

Afin de pouvoir les nommer, il convient de transformer leur poste :

- ***Filière administrative***

Un rédacteur peut être nommé rédacteur principal

1 adjoint administratif peut être nommé adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ***Filière technique :***

Un ingénieur subdivisionnaire peut être nommé ingénieur principal

Un agent de maîtrise qualifié peut être nommé agent de maîtrise principal

3 agents techniques peuvent être nommés agents techniques qualifiés.

- ***Police municipale***

Un gardien principal peut être nommé brigadier

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ainsi les tableaux des effectifs des services.

M. LE MAIRE rappelle que, malgré les problèmes budgétaires connus, il s'arrange toujours pour que les Agents n'en subissent pas les conséquences et pour qu'ils aient des évolutions de carrière satisfaisantes.

.../...

Services Administratifs

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
3 Attachés	3 Attachés
1 Rédacteur	1 Rédacteur Principal
3 Adjoint Administratifs principaux 1 ^{ère} classe	3 Adjoint Administratifs principaux 1 ^{ère} classe
3 Adjoint Administratifs principaux 2 ^{ème} classe	4 Adjoint Administratifs principaux 2^{ème} classe
8 Adjoint Administratifs	7 Adjoint Administratifs
8 Agents Administratifs qualifiés	8 Agents Administratifs qualifiés
1 Responsable Service Communication	1 Responsable Service Communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication
1 Chef de Projet	1 Chef de Projet
1 Agent de Développement local	1 Agent de Développement local

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions.**

(M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

Services Techniques

Ancien tableau	Nouveau tableau
3 Ingénieurs Subdivisionnaires	1 Ingénieur Principal
1 Contrôleur Principal	2 Ingénieurs Subdivisionnaires
2 Contrôleurs	1 Contrôleur Principal
2 Agents de Maîtrise Qualifiés	2 Contrôleurs
1 Agent de Maîtrise	1 Agent de Maîtrise Principal
2 Agents Technique en Chef	1 Agent de Maîtrise Qualifié
2 Agents Techniques Principaux	1 Agent de Maîtrise
7 Agents Techniques	2 Agents Techniques en Chef
20 Agents des Services Techniques	2 Agents Techniques Principaux
<i>Agents à temps non complet (50 % du temps réglementaire)</i>	3 Agents Techniques Qualifiés
2 Agents des Services Techniques	4 Agents Techniques
	20 Agents des Services Techniques
	<i>Agents à temps non complet (50 % du temps réglementaire)</i>
	2 Agents des Services Techniques

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 abstentions**

(**M. DELMAS et Mme JOUHANEAU**)

.../...

Service Police Municipale

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Chef de Police	1 Chef de Police
2 Brigadiers Chefs	1 Brigadier
1 Gardien Principal	2 Brigadiers Chefs

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions**

(**M. DELMAS et Mme JOUHANEAU**)

CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION VILLE VERTE/LA CROIX DU BOIS

M. RAPAILLE expose que l'association « Ville Verte » rencontre des problèmes avec la ville qui l'accueillait jusqu'à présent.

Il est proposé de les dépanner en leur prêtant, moyennant redevance, le 1^{er} étage de l'ancienne salle du Conseil au Village, 4 rue Ernest Chausson.

Il est proposé de leur louer ces locaux en leur demandant un loyer de 391 € (soit un 12^{ème} de la valeur locative annuelle) et 100 € pour les charges soit 491 € mensuels ; la ligne téléphonique restant à leur charge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association.

M. RIVAILLIER : « A la Croix du Bois, ils ont des locaux importants, je suis surpris que les locaux proposés leur suffisent. »

M. BISCH : « l'Association a reçu une fin de bail, bien qu'elle ait effectué les travaux que la commission de sécurité avait demandés. J'avais tiré plusieurs fois la sonnette d'alarme car il n'y avait pas d'assainissement auparavant. Aujourd'hui les aménagements sont faits, la station de relevage est fonctionnelle pour la future caserne des pompiers et le domaine de la Croix du Bois. La commission de sécurité a donné un avis favorable.

L'Association va être accueillie également à Port Royal, au niveau des Granges. Nos locaux serviront uniquement aux Bureaux de l'Association.

Malgré tout, ils sont mis à la porte. Cette association est subventionnée par la Communauté d'Agglomération, car elle a une action intercommunale et travaille avec les associations de la Ville Nouvelle. Le fait de les accueillir permet de sauver, au minimum, 5 emplois sur les 12 que comptait l'ensemble du Personnel. »

M. RIVAILLIER : « Je suis ravi d'apprendre qu'il y aura une caserne de pompiers. »

M. BISCH : « Ce n'est pas nouveau, c'est dans le Bulletin Municipal et le Petit Quentin. Lors des vœux du Maire en Janvier, le Maire l'a annoncé, je sais que vous étiez présent. »

.../...

M. LE MAIRE : « c'est une démarche que nous avons prise pour sauver Ville Verte. La commune de Voisins a tout fait, depuis 3,4 ans, assez malhonnêtement, pour l'éjecter. La démarche de l'Association doit déranger la vie intellectuelle de Voisins. Elle fait un travail de qualité, créatif, pour les enfants en difficulté mais aussi pour tous les enfants, y compris ceux de Voisins le Bretonneux. C'est un hébergement qui va permettre à Ville Verte de poursuivre au moins son activité. Malheureusement, une partie du personnel sera licenciée et il n'y aura plus de séjours comme par le passé, mais seulement une activité restreinte.

Je regrette que l'EPA ait vendu à la commune de Voisins la Croix du Bois qui se situe sur la commune de Magny, ainsi nous n'en serions pas là.

En ce qui concerne la caserne de pompiers, j'en parle depuis 1995, bien que nous ayons eu des difficultés avec Voisins le Bretonneux, nous arrivons à l'aboutissement.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

QUOTIENTS FAMILIAUX

M. RAPAILLE présente la grille de quotients appliquée durant l'année 2005/ 2006 :

Tranches 2005/2006	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Quotients	$Q < 2220 \text{ €}$	2221€ à 3792 €	3793 € à 5529 €	5530 € à 7481 €	7482 € à 9365 €	9366 € et plus
Nbre de familles concernées	34	35	73	89	80	460

Il convient d'actualiser les tarifs pratiqués, et l'augmentation proposée s'élève à 2%, applicables dès le 1^{er} Septembre 2006 (l'augmentation du coût de la vie est de 1.98 %).

Celle des limites des tranches de quotient est proposée à la même hauteur

Le tableau suivant résume les effets de cette augmentation

Proposition 2006-2007	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A
Quotients	$Q < 2264 \text{ €}$	$> 2\ 264 \text{ € à } \leq 3\ 868 \text{ €}$	$> 3\ 868 \text{ € à } \leq 5\ 640 \text{ €}$	$> 5\ 640 \text{ € à } \leq 7\ 631 \text{ €}$	$> 7\ 631 \text{ € à } \leq 9\ 552 \text{ €}$	$> 9\ 552 \text{ € et plus}$
Nombre de familles concernées	38	40	75	100	76	450

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation des limites des tranches de quotients.

M. LE MAIRE : «c'est intéressant d'avoir le tableau, cela représente 900 familles et permet de les situer. »

M. RIVAILLIER : « Je ne reviens pas sur le principe, mais ne pourrait-on pas envisager, à terme, une gestion informatisée pour que ce soit plus facile compte tenu des différents matériels achetés ? »

.../...

M. RAPAILLE : « Nous avons changé de logiciel l'an passé, c'est un peu court pour une application immédiate. »

M. BESCO : « Sur les comparaisons du nombre de familles, c'est avec une année de décalage, le nombre de familles à revenus imposables est égal à l'an passé ». Une partie des familles a eu moins de 2 % d'augmentation de revenus imposables alors que parfois on note de fortes augmentations de revenus. »

M. RAPAILLE : « ces tableaux ont été faits en tenant compte des revenus. »

M. DELMAS : «Je ne comprends pas la remarque de M. BESCO, par rapport à l'an dernier, il y a moins de personnes dans les tranches hautes et plus de personnes dans les tranches basses, donc les gens gagnent moins.

M. LE MAIRE : «Il y a une certaine stabilité. »

M. RAPAILLE : « Il faut les actualiser régulièrement. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 Abstentions**

(*M. DELMAS et Mme JOUHANEAU*)

TARIFS RESTAURATION

M. RAPAILLE expose que la commune de Magny les Hameaux propose aux familles, dont les enfants sont scolarisés dans ses groupes scolaires, un service de restauration.

Le personnel communal bénéficie d'un restaurant.

De même les repas pour le centre de loisirs sans hébergement sont fournis à l'association Magny Loisirs

Ce sont les Agents de la cuisine centrale qui se chargent de la fourniture de ces repas.. Actuellement, cette dernière produit environ 1 000 repas par jour, ce qui représente une augmentation de 45 à 50 repas/jour par rapport à l'année passée.

L'équilibre et la qualité des repas servis, dans le strict respect des normes HACCP sont les priorités de ce service.

Une sous commission des menus rassemble des élus, des parents d'élèves, les référents et des représentants de la cuisine, c'est l'occasion d'échanger sur les menus et sur la satisfaction fournie par les repas.

L'augmentation des tarifs de restauration scolaire est cadré par décret publié chaque année au journal officiel, elle ne peut en globalité dépasser le taux fixé. (Pour mémoire + 2,3 % l'année dernière.) C'est pourquoi cette année une augmentation de 2% est proposée.

De plus il est relevé que pour ne pas s'acquitter du forfait certaines familles achètent des tickets occasionnels en nombre ce qui provoque des difficultés de gestion, c'est pourquoi il est proposé d'augmenter le tarif du ticket occasionnel de façon importante.

.../...

Un exemple du calcul sur le tarif F (il était de 1,44 € l'an dernier)

2005- 2006	Prix par jour et par repas Tarif D	Jours de scolarité x 140 j	Forfait annuel = 205,80 €	Forfait mensuel (10 mois de scolarité) ➔ 20,58 €
	1,47€			

Un repas coûte : 1.70 € de matière première

4.09 € en sortie de cuisine

7.40 € coût total TTC avec fluides et personnel

2.85 € coût moyen du repas

5 tarifs.

Les tarifs de la restauration pour l'année 2006/2007 s'établiront comme suit :

2006-2007	Tarif F	Tarif E	<i>Tarif D</i>	Tarif C	Tarif B	Tarif A	
Tarif journalier	1.47 €	1.92 €	2.73 €	3.22 €	3.71 €	3.92 €	
Forfait annuel	205.80 €	269 €	382 €	451 €	519 €	549 €	
Forfait mensuel	20.58 €	26.90 €	38.20 €	45.10 €	51.90 €	54.90 €	

Ticket vendu à l'unité : 5.50 €

Les tarifs de la restauration scolaire pour les familles signataires d'un P.A.I s'établiront comme suit, et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2006.

2006-2007	Tarif F	Tarif E	Tarif D	Tarif C	Tarif B	Tarif A	
Tarif journalier	1.06 €	1.24 €	1.47 €	1.69 €	1.91 €	2.12 €	
Forfait annuel	148.40 €	173.60 €	205.80 €	236.60 €	267.40 €	296.80 €	
Forfait mensuel	14.84 €	17.36 €	20.58 €	23.66 €	26.74 €	29.68 €	

Le tarif demandé par repas au personnel communal sera de 3,67 € à compter du 1^{er} septembre 2006.

Le tarif des repas demandé à l'Association Magny Loisirs s'élèvera à 3.47 € par repas à compter du 1^{er} Septembre 2006.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

**23 voix Pour, 2 Abstentions (M. RIVAILLIER et Mme MARION et 2 voix Contre
(M. DELMAS et Mme JOUHANEAU**

.../...

TARIFS ADMINISTRATION GENERALE

M. RAPAILLE expose que la commune de Magny les Hameaux met à disposition des Administrés plusieurs services relatifs à l'administration générale :

- photocopies demandées aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives,

- mètres linéaires dans la perspective d'un marché, ou en cas de commerces ambulants.
- demandes liées au protocole des enterrements (vacations police, concessions, dépôts de cercueil dans le caveau provisoire)

Il est proposé d'augmenter de 2 % tous les tarifs

Les nouveaux tarifs ci-dessous seront appliqués à compter du 1^{er} Septembre 2006.

	Propositions Tarifs Année 2005-2006	Propositions Tarifs Année 2006/2007
Photocopies (l'unité)	0.25 €	0.26 €
Marché (les 2 m linéaires)	3.08 €	3.14 €
Vacations Police Municipale	11.19 €	11.41 €
Concessions cimetière pleine terre	102, 00 €	104.00 €
15 ans	306, 00 €	312.00 €
30 ans		
Dépôts de cercueil	0.61 €	0.62 €
Le caveau par jour	0.81 €	0.83 €
1 ^{er} mois	1.02 €	1.04 €
2 ^{ème} mois	1,00 €	
3 ^{ème} mois		
Concession Columbarium:15 ans	164,00 €	167.00 €
Renouvellement	102,00 €	104.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet

M. RIVAILLIER : « Concernant les marchés, ne pourrait-on pas faire un tarif préférentiel pour les marchés, ce qui aurait un effet entraînant et peu d'incidence financière pour la commune. »

M. RAPAILLE : « Il y a un principe à maintenir pour être équitable envers tous les commerçants, même si la recette n'est pas élevée. »

M. LE VOT : « C'est plus difficile à gérer, c'est une question d'équité, un commerce ambulant fait concurrence au sédentaire. »

M. RIVAILLIER : « Tout cela est discutable, il est difficile d'entraîner un marché. »

M. LE VOT : « Nous n'avons pas de demandes de commerçants, à part le camion pizza. »

.../...

M. LE MAIRE : « Par contre, nous avons des demandes des administrés pour un marché, mais les règles de sécurité et d'hygiène sont telles que je doute que ces chiffres soient suffisants pour gérer tout ceci. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 voix Contre (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. RAPAILLE rappelle que la commune de Magny les Hameaux organise, dans le cadre des groupes scolaires, un accueil périscolaire le matin et le soir et l'étude surveillée en primaire.

1. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ce service reçoit tous les élèves inscrits les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Maternelle : le matin de 7 h 15 à 8 h 50

le soir de 16 h 30 à 18 h 50 (avec prise de goûter)

Primaire : le matin de 7 h 15 à 8 h 50

le soir à partir de 18 h, après l'étude surveillée

Il est organisé par des animateurs qui mettent en place des activités.

2. ETUDES SURVEILLEES

Une étude surveillée est instaurée dans chaque groupe scolaire primaire de la commune, dès le jour de la rentrée scolaire.

Elle est assurée de 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, par des enseignants ou à défaut par des étudiants.

Ce n'est ni une étude dirigée, ni une garderie, ni un cours particulier. Les enfants inscrits ne doivent pas perturber son bon déroulement. Ils ont l'obligation de respecter les locaux.

3. LA TARIFICATION

Actuellement la facturation de ce service est basée sur un quotient familial unique quels que soient les revenus de la famille , il est proposé d'appliquer un quotient familial qui respecte les quotients pris en compte pour les autres activités.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire la tarification actuelle est la suivante :

En maternelle : Premier enfant : 30,02 €

Deuxième enfant : 26,96 €

Troisième enfant : 20,85 €

En primaire le tarif étude surveillée est ajouté à la moitié du tarif périscolaire

.../...

Les tarifs au quotient pour les forfaits mensuels seraient les suivants :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Tarif 1 ^{er} enfant	32.00 €	31.50 €	31.00 €	28.00 €	27.00 €	26.00 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	28.50 €	28.00 €	27.50 €	25.00 €	24.00 €	22.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	22.50 €	22.00 €	21.42 €	20.00 €	19.00 €	18.00 €

Tickets occasionnels : 3 €

En ce qui concerne les études surveillées le tarif forfaitaire mensuel est le suivant :

Premier enfant : 24,61 €

Deuxième enfant : 19,92 €

Avec le quotient familial ils deviendront :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Tarif 1 ^{er} enfant	25.10 €	24.50 €	24.00 €	23.50 €	23.00 €	22.50 €
Tarif 2 ^{ème} enfant	20.20 €	20.00 €	19.50 €	19.00 €	18.50 €	18.00 €
Tarif 3 ^{ème} enfant	16.00 €	15.50 €	15.00 €	14.50 €	14.00 €	13.50 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 2 voix Contre.**

(M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

M. RAPAILLE expose que la commune de Magny les Hameaux met à disposition des Administrés et du personnel communal des locations de salles.

Il est à noter une modification par rapport à la précédente délibération :

- Prêt des salles pour les départs à la retraite du personnel communal

Il est proposé au Conseil de revaloriser les tarifs de 2.5 %.

Voir tableau joint.

M. DELMAS : « Je ne vois pas de trace de délibération, il n'y a que la note de synthèse. »

M. LE MAIRE : « c'est vrai, mais l'essentiel est dans le tableau joint ».

M. DELMAS : « Je ne suis pas d'accord pour une augmentation de 2.5 % »

M. RIVAILLIER : « Pour information, comment cela fonctionne ? Y a-t-il beaucoup de demandes ?

M. LE MAIRE : « pour les mariages, noces d'Or, personnel communal, Oui.

Pour rassurer M. DELMAS, c'est la même délibération que l'année dernière. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 voix Contre (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

.../...

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ESTAMINET

M. RAPAILLE expose que la Communauté d'Agglomération subventionne l'Estaminet pour l'année 2006 à hauteur de 138 000 € dont 121 395 € pour les soutiens aux activités artistiques et culturelles et 16 605 € pour l'aide à l'accueil des publics.

Le versement de ce fonds de concours est subordonné à une délibération concordante de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'année 2005, l'aide a été du même montant 138 000 € (reçue le 5 avril 2006)

M. RIVAILLIER : « Qu'entend-on par accueil des publics ? »

M. LE VOT : « Cela s'adresse à des publics plus difficiles qu'on souhaite faire venir aux spectacles, c'est une aide spécifique ou pour les scolaires. »

M. BISCH : « Un certain nombre de publics y vont avec des subventions spéciales (ex. écoles, centres de loisirs...) Par exemple le Festival Jeune Public, est subventionné, cela rentre dans ce cadre, car ce n'est pas un public courant. »

M. RAPAILLE : « En faisant un effort sur l'accueil du public, cette partie de la convention a été respectée car son montant a doublé par rapport à l'an passé. »

M. LE VOT : « nous avons eu, par exemple, cette année des spectacles pour les tout-petits. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : ***23 voix Pour et 4 Abstentions***

(M. DELMAS, Mme JOUHANEAU, M. RIVAILLIER et Mme MARION)

TARIFS PARTICIPATIONS FAMILIALES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

M. RAPAILLE rappelle que les tarifs de la Halte-Garderie et de la Crèche Familiale sont fixés par la CAFY jusqu'à un plafond de 5 031 € de revenu mensuel.

Pour les revenus inférieurs à ce plafond, la commune doit appliquer un taux d'effort qui est le suivant :

Pour un enfant 0,06%

Pour deux enfants 0,05 %

Pour trois enfants 0,04%

Pour quatre enfants et plus 0,03%

Depuis la signature de la convention Prestation Service Unique l'an dernier, les tarifs de Crèche et de Halte sont calculés d'après ce principe (pour mémoire les tarifs étaient auparavant basés sur des quotients)

.../...

Au dessus du plafond de 5031 € la commune est libre de pratiquer les tarifs qu'elle souhaite.

Il est proposé une augmentation qui corresponde à l'augmentation de coût de fonctionnement de ces structures.

Pour la Halte-Garderie et la Crèche Collective

- 1 enfant : 3.02 €
- 2 enfants : 2.63 €
- 3 enfants : 1,99 €
- 4 enfants : 1,71 €

et plus

Pour la Crèche Familiale:

- 1 enfant : 3.07 €
- 2 enfants : 2.63 €
- 3 enfants : 1,99 €
- 4 enfants : 1,71 €

et plus

Ces tarifs seraient applicables au 1^{er} Septembre 2006.

M. DELMAS : « Le taux d'effort est multiplié par quoi ? »

M. RAPAILLE : « C'est le revenu imposable divisé par 12 puis le taux d'effort est appliqué sur le revenu mensuel. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 voix Contre (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

AVENANT n° 2 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

M. LE MAIRE rappelle que la commune a signé avec la CAFY en 1995 un contrat de prestation de service unique, qui fixait les conditions pour bénéficier de la prestation de service à compter de 2005.

Le principal changement consistait en une tarification horaire, et non plus au forfait journalier.

Il est proposé à la ville de signer un avenant n° 2 à ce contrat, qui permettra à la CAFY de financer les deux places supplémentaires créées à l'ouverture de la maison des tout-petits.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cet avenant.

M. LE MAIRE précise que dans l'avenant il faut corriger le terme Cressely en mettant Magny les Hameaux.

M. RAPAILLE : « cela permet une recette supplémentaire d'environ 9 000 € et nous n'avons pas de dépenses à hauteur. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

.../...

SUBVENTION ETAT/MISSION VILLE – FONCTIONNEMENT MOUS 2006

M. LE VOT expose que le montant de l'aide financière de l'Etat pour la réalisation de la MOUS (maîtrise d'œuvre sociale et urbaine) est fixé à 17 433 euros.

Ce montant correspond à 47 % des dépenses salariales.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter la Mission Ville/Etat pour leur participation financière à la MOUS 2006.

M. LE VOT fait remarquer que la subvention Etat est en très nette baisse.

M. RIVAILLIER : « La Politique de la Ville doit être finie dans le temps. Cela ne me choque pas qu'il y ait d'autres communes qui en bénéficient. Notre commune a eu des millions d'euros et je trouve normal que cela baisse si d'autres communes peuvent en bénéficier. Par contre, l'arrêter serait plus gênant et la baisse doit être progressive. »

M. LE VOT : « Je serais d'accord avec vous si cela s'améliorait sur la commune, mais ce n'est pas le cas. Il y a une paupérisation de plus en plus grande et je demande que nous ayons plus de moyens pour gérer ces populations. On n'a jamais produit autant de richesses et nous

avons de plus en plus de gens en difficulté, on le voit au quartier du Buisson. D'ailleurs, le Sous-Préfet de Rambouillet qui souhaitait sortir la commune de la politique de la ville a décidé de continuer. Nous ne pouvons pas agir sur la pauvreté des gens et sur le peuplement, cela ne dépend pas de nous. Si on dédouane les 20 % de la SRU, on va agraver la paupérisation dans les quartiers. Il faudrait pour sortir, une autre politique. »

M. RIVAILLIER : « Je souhaiterais que la Politique de la ville soit : un peu moins d'investissement et qu'elle porte plus sur les problèmes de la sécurité (Educateurs de rues, etc). »

M. RAPAILLE : « Actuellement, nous n'avons que du fonctionnement en Politique de la Ville et pas d'investissement. »

M. LE VOT : « C'est assez curieux comme démarche car la Politique de la Ville ce n'est pas cela et ne se ramène pas à la sécurité. La Politique de la Ville, concerne la paupérisation. On ne réglera pas tous les problèmes de la sécurité avec les policiers, ça ne marchera pas. »

M. RIVAILLIER : « La prévention débouche sur la sécurité. Je n'ai pas dit policiers, mais Educateurs de rues. »

M. LE MAIRE : « Ici, il s'agit de la MOUS, c'est-à-dire du salaire d'une personne habilitée à travailler pour la Politique de la Ville. Cette somme n'est pas immuable car le salaire augmente. Il y a un accord entre la Préfecture et la Ville. Ce poste est un poste de contractuel. »

M. DELMAS : « Où est la personne en charge de la Politique de la Ville ? »

M. LE MAIRE : « Elle se trouve au Centre Social. »

.../...

M. DELMAS : « Certes, M. RIVAILLIER a évoqué la sécurité, mais M. LE VOT vous avez dit textuellement : « ce n'est pas les évènements récents qui me contrediront » donc les évènements récents relèvent bien de la sécurité. »

M. LE VOT : « Pas du tout, il y a le chômage, le désœuvrement, etc... »

M. DELMAS : « Vous êtes de mauvaise foi. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 Abstentions (M. RIVAILLIER et Mme MARION)

DEMANDE DE SUBVENTION 2006 AUPRES DE LA DDASS AU TITRE DU DISPOSITIF « RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

M. LE VOT expose que dans la charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents, rédigée par la Délégation Interministérielle à la Famille, il est stipulé "qu'au delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, il

faut mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement et en premier leur rôle éducatif parce que ce n'est pas toujours facile d'être parents"(circulaire du 9 mars 1999).

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, et de ce fait, elle joue un rôle fondateur dans la cohésion sociale.

Dans cette fonction d'éducation de leurs enfants, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés".

A ce titre, la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) des Yvelines continue à soutenir et à financer l'Ecole des Parents de Magny à hauteur de 2 000 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention de fonctionnement.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

TARIFS DE PARTICIPATION AU VILLAGE DES SPORTS EN JUILLET

M. HOUILLON rappelle que c'est la 5^{ème} édition de ce village sportif, installé cette année au gymnase Mauduit et extérieur du 05 au 07 juillet pour un stage multisports à dominante football (lié à la Coupe du Monde de Football). Le 05 juillet, activités sur place ; le 06 juillet, sortie au stade de France ; le 07 juillet, journée festive avec animations, structures gonflables.

Suite au succès de l'an dernier, un stage de VTT est reconduit pendant 4 jours pour les 8/11 ans, incluant deux nuits en camping à Rambouillet.

Encadrement assuré par les Educateurs Sportifs diplômés du service et un bénévole brevet d'état VTT.

Cette animation est ouverte à tous les enfants magnycois.

.../...

L'objectif de ce village est de permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances de participer à Magny-les-Hameaux à des activités sportives ludiques de qualité.

Les enfants inscrits au centre de loisirs participent également à ce projet.

Le budget tient compte d'une recette qui doit être au moins égale à 50 % du coût de l'activité. Entre les participations des familles et la subvention de la CAF, les recettes seront au moins de 70 % du coût de l'action.

Cela concerne 60 à 80 jeunes cette année et il y aura des activités culturelles en parallèle, intégrant la découverte des pays qui jouent. »

M. DELMAS : « L'activité VTT a-t-elle eu lieu l'année dernière ? »

M. HOUILLON : « Oui, environ 30 enfants sur 2 journées. Il a été demandé de renouveler cette année. Cela concerne 80 jeunes globalement avec 2 sports différents de l'année passée. Les changements sont à la demande des participants. »

M. DELMAS : « En terme de tarifs, est-ce comparable à l'année passée ? »

M. HOUILLON : « On ne peut pas comparer, ce ne sont pas les mêmes activités ni la même durée. »

Les tarifs des participations au Village des Dports en Juillet 2006 sont les suivants :

Stage du 05 au 07 juillet : Multi-activités à dominante football, avec une sortie au stade de France

- Tarif de participation fixé à : 15 € par personne pour le stage de 3 journées

Stage du 10 au 13 juillet : stage de VTT.

- Le stage comprend 4 jours d'activités VTT dont 2 nuits en hébergement en camping, avec repas et petit déjeuner.

Le tarif de participation à ce stage sera fixé selon les catégories de quotients ci-dessous :

CATEGORIE	PARTICIPATION
Tarif A et B	30 €
Tarif C et D	25 €
Tarif E et F	20 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AO 204 – 205 – 216

M. LE VOT expose que la commune, par acte notarié en date du 16 juin 2003, a acquis certains espaces communs, propriétés de l'OPIEVOY dans le quartier du Buisson.

Parmi les parcelles concernées par cette acquisition, certaines, de très petites tailles représentent peu d'utilité pour la collectivité : elles ne peuvent recevoir aucun équipement public et leur entretien coûte à la collectivité.

Cependant, elles jouxtent des propriétés privées dont elles pourront constituer des extensions. Les parcelles cadastrées AO n°204 (68m²), AO n°205 (27m²) et AO n°216 (142m²) sont dans ces cas de figure. Les voisins immédiats ont formulé à plusieurs reprises leur souhait d'acquisition de ces parcelles en tant que bouts de jardins à rattacher à leurs propriétés.

Suivant les dispositions des articles L.2241-1 et L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a adressé à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) une demande d'estimation des valeurs vénales des parcelles précitées. Cette estimation a été établie le 23 mars 2006. Elle indique la valeur vénale libre des 3 parcelles se situant à environ 4500 euros au total.

Je rappelle que cela n'ouvre pas de droit à construire supplémentaire.

M. RIVAILLIER : « Au Buisson, il y a des problèmes de stationnement, ces parcelles ne peuvent-elles pas servir à cela ? »

M. LE VOT : « Certaines parcelles ont été aménagées pour cela, mais pas celles-ci. »

M. BESCO : « A-t-on mis des contraintes sur l'aménagement de ces parcelles concernant la végétalisation ou autre ? Je souhaite que l'on soit attentif à cela. Je ne suis pas opposé, mais il serait bon d'avoir quelques exigences. »

M. POULTEAU : « Ces 20 m² supplémentaires ne donnent-t-il aucun droit à construire (abri, véranda, etc. ?) »

M. LE VOT : « Dans le Buisson, il n'y a pas de COS donc il n'y a pas de droit à construire. Par contre, dans d'autres secteurs de la commune, où le COS est de 30, la question est à se poser dans le cadre du PLU. »

M. BISCH : « Il faut garder une clause de réserve dans la vente. Ces parcelles sont vertes actuellement, il faut que cela reste agréable, des réserves sont nécessaires. »

M. RIVAILLIER : « Au niveau du Buisson, il y a des règles. »

M. POULTEAU : « J'essaie de m'imaginer ce que l'on peut faire avec ces parcelles, mais finalement pas grand-chose. »

M. LE MAIRE : « Non pas grand-chose, si ce n'est un jardin un peu plus grand et une facilité d'entretien, etc..

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU).

.../...

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCERNANT L'IMPLANTATION DU PYLONE SIS STADE J. ANQUETIL

**CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE MATERIEL DE
RADIOCOMMUNICATIONS POUR LES PORTABLES SUR LE PYLONE RTE SIS
ESPLANADE G. PHILIPE**

M. BISCH expose que la Société ORANGE France avec Bouygues Télécom ont signé une convention le 8 juin 1998 pour l'implantation d'un pylône stade Jacques Anquetil. Il convient par cet avenant de permettre aux deux sociétés de modifier leur matériel sur ce pylône pour passer en UMTS.

La commune, avant de donner son accord, a souhaité qu'ORANGE améliore la distribution de son service sur l'ensemble de notre territoire. Pour ce faire, ORANGE a étudié une implantation dans le quartier du Buisson et a décidé de se mettre sur le pylône RTE.

La Société Orange France , après autorisation de RTE, peut s'implanter sur le pylône RTE sis Esplanade Gérard Philipe et versera une redevance annuelle de 3 500 euros net.

Dans la convention, il est bien précisé que lorsque la ligne HT serait enfouie, ORANGE doit y implanter un pylône et quitter le pylône RTE ;

L'avenant n°1 à la convention du 8 juin 1998 et la nouvelle convention sont consultables aux services techniques de la Commune aux heures d'ouverture des bureaux.

Il convient à ce jour de délibérer pour approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 8 juin 1998 et la convention pour l'implantation sur le pylône RTE sis esplanade Gérard Philipe et autoriser le Maire à signer cet avenant n° 1 et cette nouvelle convention.

M. DELMAS : « Qui paie le pylône ? »

M. BISCH : « Orange »

M. RIVAILLIER : « L'antenne à J. Anquetil n'est pas très belle. »

M. BISCH : « Il est difficile de faire porter à Bouygues le changement de ce pylône qui a fait partie d'une étude très spécifique pour avoir les 2 opérateurs ORANGE, BOUYGUES et l'éclairage du stade. De ce fait, ce n'est pas un pylône commun. »

M. LE MAIRE : « Cela fait des années que nous demandons l'enfouissement de la ligne HT, la Région a, tout récemment, délibéré favorablement. »

M. BESCO : « Etant donné qu'il va y avoir des travaux, je souhaite que des explications soient apportées au niveau de l'école et des parents d'élèves et que le fait d'installer une antenne ne fige pas les choses. La communication doit être claire. »

M. DELMAS : « Au niveau du nouveau pylône, France TELECOM ou ORANGE financerait, mais comment se fait-il que Bouygues ne soit pas concerné ? »

M. BISCH : « La 2^{ème} implantation sur le Buisson, c'est ORANGE, donc le problème sera résolu pour ORANGE. Pour BOUYGUES et SFR, nous n'avons pas de demande. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée ***à l'unanimité***.

.../...

AVENANTS N° 2 AUX MARCHES D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE JANVIER 1996 ET D'OCTOBRE 2001

M. BISCH rappelle que deux marchés lient actuellement la Commune à la Société Somussy pour l'entretien, la maintenance des installations thermiques :

- P1 : fourniture de l'énergie pour l'alimentation des chaudières (gaz, fuel)
- P2 : maintenance des installations
- P3 : travaux de réparation et de mise en conformité

Ces deux marchés prennent fin le 1^{er} Juin 2006. Le nouveau marché en cours de consultation ne pourra prendre effet avant le 1^{er} Octobre 2006. Il est nécessaire de maintenir un contrat d'entretien pour les installations d'eau chaude sanitaire et de climatisation.

Il convient de prolonger la prestation eau chaude sanitaire et climatisation jusqu'à la fin septembre 2006.

Il convient à ce jour de délibérer pour approuver le projet d'avenant au marché avec la Société Somussy s'élevant à 32 228.28 € HT pour une prolongation de délai du 8 Juin 2006 au 30 Septembre 2006 et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

Pour les nouveaux bâtiments communaux, Hôtel de Ville, Groupe scolaire F. Jammes/L.Weiss, Gymnase Chantal Mauduit, il convient de délibérer pour approuver la proposition d'avenant de la Société Somussy s'élevant à 9 169.41 € HT pour une prolongation de délai du 2 Juin 2006 au 30 Septembre 2006 et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

25 voix Pour et 2 Abstentions (M. DELMAS et Mme JOUHANEAU)

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire	Le Secrétaire de Séance	Le Secrétaire Auxiliaire
J. LOLLIOZ	C. MERCIER	F. SARRAZIN